

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 6 octobre 2015 à 19h30 à l'Hôtel de Ville, située au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire suppléant et les conseillers, Nancy Draper-Maxsom, et Thomas Howard.

Également présents, Benedikt Kuhn, directeur général par intérim, Dominic Labrie chef de service – Communications et adjoint à la direction générale.

Absences motivées: Inès Pontiroli et Dr Jean Amyotte, conseillers

La séance débute à 19h30

**PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

James Eggleton

- Chemin de la Montagne et la route 148 (coordination)
- Chemin de la Baie, revêtement
- Absence des élus au caucus

**15-10-2523**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement 07-15 concernant un comité de sélection – appel d'offres pour services professionnels
4. Dotation -Chef de division – service d'urbanisme
5. Demande d'appui à une demande d'autorisation et d'aliénation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre une utilisation autre qu'agricole sur le lot numéro 2 683 809 et le lot 2 755 807 du canton d'Eardley – 1922 chemin de la Montagne
6. Période de question du public
7. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

Arrivée du conseiller Dr Jean Amyotte à 19hr35

**15-10-2524**

**RÈGLEMENT 07-15 AUTORISANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DE CONTRATS RELATIFS À LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit former un comité de sélection d'au moins trois membres afin de procéder à l'évaluation des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ne peuvent pas faire partie d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer l'impartialité du processus d'évaluation, l'identité des membres du comité de sélection doit demeurer confidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, tel que prévu par l'article 936.0.1.1 du Code municipal, déléguer le pouvoir de former le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal le 22 septembre 2015 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyer par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 07-15. Par le présent règlement, il est décrété et statué ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci

### **Article 2**

Délégation de pouvoir

Le conseil municipal délègue au directeur général de la municipalité de Pontiac, le pouvoir de former un comité de sélection d'au moins trois membres, parmi au minimum 2 membres du personnel administratif de la municipalité, afin procéder à l'évaluation des soumissions en matière d'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels conformément aux prescriptions du Code municipal du Québec.

### **Article 3**

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, en conformité des dispositions du Code municipal du Québec

Adoptée

### **15-10-2525**

### **POSTE DE CHEF DE DIVISION - URBANISME, RESPONSABLE AUX PERMIS ET REQUETES**

CONSIDÉRANT la résolution 15-07-2428 prévoyant la création d'un poste de cadre-intermédiaire au service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a été complété ;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Directeur du service de l'urbanisme et le comité d'administration et finances ;

Il est

Proposé par : Dr Jean Amyotte

Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte cette recommandation et entérine l'embauche de Mme Crystal Deschambault à titre de Chef de division - Urbanisme, Responsable aux permis et requêtes et ce, à compter du 19 octobre 2015

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU, telles que négociées et convenues, les modalités d'embauche suivantes, le tout en conformité à la politique de rémunération globale à l'égard des employés cadres et la clause particulière suivante : Rémunération à l'échelon 4 pour un

chef de division NIVEAU 1 et deux semaines de vacances en 2016 après la période de probation de 6 mois.

Adoptée

**15-10-2525-01**

**DEMANDE D'APPUI A UNE DEMANDE D'AUTORISATION A LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC (CPTAQ) AFIN D'ALIÉNER ET DE PERMETTRE UNE UTILISATION RESIDENTIELLE SUR LE LOT NUMERO 2 683 809 ET LE LOT 2 755 807 DU CANTON D'EARDLEY- 1922 CHEMIN DE LA MONTAGNE**

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée vise à permettre une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'aliénation et l'usage résidentiel sur le lot 2 683 809 et le lot 2 755 807 du canton d'Eardley;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés n'auront pas pour effet de déstructurer des terres agricoles adjacentes et qu'ils s'insèrent au cœur d'un noyau de développement résidentiel existant;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de ces lots est presque inexistant;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté ne contrevient pas au règlement de zonage de la municipalité de Pontiac 177-01 ;

Il est

Proposé par : Thomas Howard  
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande d'autorisation à la Commission de la protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation et l'usage résidentiel sur le lot numéro 2 683 809 et le lot numéro 2 755 807 du canton d'Eardley;

Il est aussi résolu que le conseil abroge la résolution 15-05-2372.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

James Eggleton - Questions sur les qualifications de Crystal Deschambault

**15-10-2526**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom  
Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 19hr45 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

---

MAIRE

---

Directeur général

*« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*